

## POLITIQUE

### **B-016-P ÉDUCATION COOPÉRATIVE ET AUTRES FORMES D'APPRENTISSAGE PAR L'EXPÉRIENCE**

Date d'approbation : le 27 octobre 2005      Résolution : 77-07  
Date de révision : le 24 mai 2012      Résolution : 138-14  
Date de révision : le 13 février 2020      Résolution : 188-07

Page 1 de 1

---

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte*

#### **1.0 PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales s'engage à offrir un programme d'éducation coopérative et d'autres formes d'apprentissage par l'expérience, afin de bien répondre aux besoins des élèves. Ce programme d'éducation coopérative et d'autres formes d'apprentissage par l'expérience fournissent :

- 1.1 un appui aux programmes offerts en salle de classe qui permettra aux élèves de faire des choix de carrière judicieux;
- 1.2 un moyen d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à leur épanouissement et à leur succès dans un monde en changement;
- 1.3 l'occasion de faire un ou des stages de travail dans un milieu d'apprentissage francophone de préférence, sécuritaire, exempt de discrimination et de harcèlement et propice à la réussite personnelle, interpersonnelle et professionnelle.

#### **2.0 PRINCIPES DIRECTEURS**

- 2.1 Le Conseil favorise divers partenariats afin de fournir aux élèves du palier secondaire des expériences de travail conformes aux attentes du ministère de l'Éducation.
- 2.2 Il incombe à la direction de chaque école d'élaborer et d'appliquer toute procédure jugée nécessaire afin de mettre en œuvre et d'appuyer la présente politique.